

ORECO

SAS au capital de 500.000 euros
8, Rue des Frères Lumière – ZA RAGON 2 – 44119 Treillières
RCS Nantes B 312 744 832

Déposé au Greffe

le 20 SEP. 2012

sous le N° 10386

RCS N° 78 B 169

PV d'AG**Type : Ordinaire****Date : 1^{er} août 2012**

Le 1^{er} août 2012 à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée ordinaire sur convocation régulière. Ils sont tous présents et ont signé une feuille de présence valable pour la résolution n° 1 de cette assemblée.

Jean-Paul Albert préside la réunion, à son ouverture, en sa qualité de Président de la société.

Il donne lecture de son rapport, lequel est annexé – pour s'y référer en cas de nécessité - au présent procès-verbal dont il fera partie intégrante, puis donne la parole au commissaire aux comptes qui procède à la lecture de son rapport général et de son rapport spécial sur les conventions réglementées. Le Président ouvre les débats, et met aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1 : APPROBATION DES COMPTES – EX CLOS LE 29/2/2012

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports suivants :

- Rapport de gestion du Président
- Rapport sur les comptes annuel du Commissaire aux Comptes

Approuve les comptes annuels – et toutes les opérations traduites dans ces comptes - de l'exercice clos le 29/02/2012 tels qu'ils ont été présentés, commentés et certifiés (Total bilan : 2.110.957 euros – Résultat net : + 140.111 euros).

En conséquence elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée prend acte que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal (art 39.4 CGI)

Cette décision est prise à l'unanimité

RESOLUTION 2 : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES – EX CLOS LE 29/2/2012

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées approuve, à l'unanimité des voix jouissant du droit de vote, et distinctement pour chacune d'elle, toutes les conventions mentionnées dans ce rapport.

RESOLUTION 3 : AUTORISATION A DES CESSIONS DE PARTS SAS ORECO

le 33 55 27 24

L'assemblée, étant précisé que tous les associés sont présents en personne, autorise les cessions de parts SAS ORECO suivantes, étant précisé que cette autorisation emporte renonciation à son droit de préemption pour chacun des associés qui en serait détenteur, que ce soit en vertu de dispositions statutaires ou de pactes extra-statutaires. Les associés se dispensent mutuellement de toute autre formalisation de ces autorisations que la simple signature du présent procès-verbal. Sont ainsi autorisées les cessions suivantes :

- a. Cession par Mr Jean-Paul ALBERT au profit de la société SONECA (déjà associée et dont le capital est entièrement détenu par Mr Julien SONIGO) de 2.631 parts SAS ORECO (DEUX MILLE SIX CENT TRENTE ET UNE),
- b. Cession par Mr Jean-Paul ALBERT au profit de la société BAC (déjà associée et dont le capital est entièrement détenu par Mr Yannick BAUDRY) de 110 parts SAS ORECO (CENT DIX).
- c. Cession par Mr Yannick BAUDRY à la société BAC (tous 2 déjà cités) de 150 parts SAS ORECO (CENT CINQUANTE)

Cette décision est prise à l'unanimité

Le Président propose alors, ce que l'assemblée approuve à l'unanimité, une interruption de séance pour qu'il soit procédé à des cessions d'actions ORECO.

L'assemblée reprend à 11 heures, avec signature d'une nouvelle feuille de présence prenant en compte les cessions de titres ORECO qui viennent d'avoir lieu.

RESOLUTION 4 : NOMINATION DU PRESIDENT DE SAS ORECO

L'assemblée prend acte de la décision de Monsieur Jean-Paul ALBERT de cesser ce jour sa fonction de Président de la Société ORECO, accepte cette démission, qui prend effet le 1^{er} août 2012 à 12 h, et lui donne quitus de sa gestion pour l'exercice en cours.

Elle nomme à la fonction de Président de la Société ORECO, à compter du 1^{er} août 2012 à 12 h, Monsieur Philippe HERVE, expert-comptable, demeurant à NANTES. Le mandat de Président continuera à s'exercer dans les mêmes conditions, étendue et limites des pouvoirs, rémunération, que celles du précédent titulaire.

Cette décision est prise à l'unanimité

RESOLUTION 5 : CHANGEMENTS DE DIRECTEURS GENERAUX

Monsieur Julien SONIGO est remplacé à la fonction de Directeur Général de SAS ORECO par la personne morale société SONECA, dont il est l'associé unique, dans les conditions de durée, étendue et limites de pouvoirs, de son prédécesseur. Le mandat de Directeur Général de la société SONECA dans SAS ORECO cesserait toutefois de plein droit, sauf décision contraire expresse des associés de la société ORECO, dès l'instant où Mr Julien SONIGO viendrait à ne plus être son associé unique. La société SONECA facturera des prestations de services à la société ORECO en les calculant de la même manière que celles définies dans la

ls 33 JS 17 24

convention d'associés en vigueur, cette rémunération prenant – à compter du 1^{er} août – le caractère de rémunération de la fonction de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 6 : AFFECTATION DES RESULTATS – EX CLOS LE 29/2/2012

L'Assemblée, dans sa nouvelle composition, affecte comme suit le résultat net bénéficiaire de 140.111 euros réalisé au cours de l'exercice clos le 29/02/2012 :

Affectation :

- Dividende : 12,70 euros par action (DOUZE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES), soit pour les 10.964 actions la somme totale de 139.242,80 euros (CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET 80 CENTIMES)
- Réserve ordinaire : la totalité du surplus, soit 868,20 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 7 : DISTRIBUTION DE RESERVES

L'assemblée décide la distribution complémentaire d'un dividende (complémentaire au précédent), d'un montant de 5,55 euros par action (CINQ EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES), soit pour les 10.964 actions la somme totale de 60.850,20 euros (SOIXANTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS ET 20 CENTIMES)

Pour les titres qui ont été cédés entre le vote d'approbation des comptes de l'exercice clos le 29/2/2012 et le vote d'affectation du résultat, le dividende (tant celui prélevé sur le résultat que celui prélevé sur les réserves) – selon la décision communément prise à l'avance et par voie contractuelle entre les cédants et les acquéreurs – appartiendra au nouveau propriétaire des titres.

Les dividendes seront mis en paiement le jour même de l'AGO annuelle du 1^{er} août 2012.

Ils sont éligibles, pour les personnes physiques qui sont toutes domiciliées fiscalement en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2 du CGI

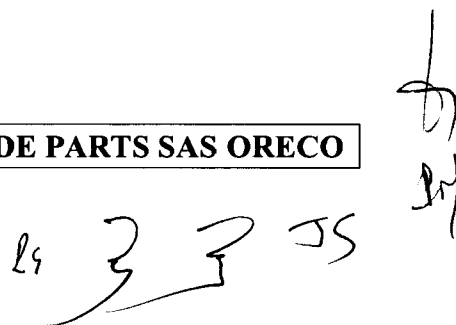
Les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 28/2/2009 : 9 euros par titre (10.964 titres)
- Exercice clos le 28/2/2010 : 9 euros par titre (10.964 titres)
- Exercice clos le 28/2/2011 : 15 euros par titre (10.964 titres)

Cette décision est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 8 : AUTORISATION AU NANTISSEMENTS DE PARTS SAS ORECO

29 3 3 55



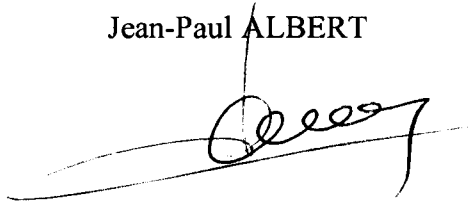
Les associés autorisent le nantissement de 2.631 titres SAS ORECO possédés par la société SONECA, au profit de la banque CIC- Ouest, sis 2 Avenue Jean Claude Bonduelle à Nantes, en garantie des deux prêts contractés pour l'acquisition de ceux-ci à savoir un prêt de 545.000 € à échéance mensuelle au taux de 3.29% et un prêt de 150.000€ à échéance annuelle au taux de 3.29%.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

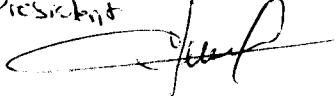
Le présent procès verbal, qui comporte 1 feuillet unique, a été fait à Montaigu le 1^{er} août 2012. L'original sera reproduit sur le registre des délibérations.

Jean-Paul ALBERT

Philippe HERVE

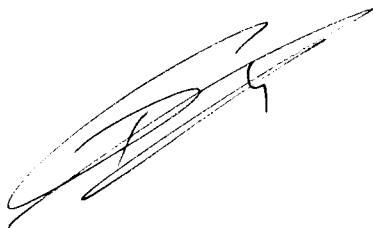


Président
Philippe HERVE



Patrick GUINE

Yannick BAUDRY



Julien SONIGO
Représentant de la société SONECA

Yannick BAUDRY
Représentant de la société BAC

